



Agence Nationale des Fréquences

Le 23 septembre prochain, 6 nouvelles chaînes de la TNT arrivent dans votre commune !

Pour savoir comment continuer à recevoir toutes les chaînes de télévision après cette date, l'ANFR vous informe :

par téléphone:

au 0970 818 818

du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local)

sur internet :

www.recevoirlatnt.fr



Paris, le 10 septembre 2014

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Depuis le 12 décembre 2012, 6 nouvelles chaînes gratuites en Haute Définition sont progressivement diffusées sur le territoire. Le calendrier de déploiement défini par le **Conseil supérieur de l'audiovisuel** prévoit qu'en 2015, l'ensemble de la population métropolitaine pourra avoir accès à ces nouvelles chaînes par leur antenne râteau.

Vous trouverez en pièce jointe de ce courriel **la carte détaillant les différentes phases et dates** de démarrage de ces nouvelles chaînes, ainsi qu'une affichette et un article explicatif que vous pouvez si vous le souhaitez reproduire ou diffuser sur vos supports de communication ou dans les lieux publics.

Comme pour le passage à la télévision tout numérique, l'arrivée de ces chaînes nécessite des **interventions techniques sur les émetteurs de la TNT**. Pour chacune des 13 phases, les émetteurs qui changent de fréquence seront éteints la nuit précédant le réaménagement puis progressivement redémarrés, en diffusant les nouvelles chaînes. Seuls les foyers équipés d'un matériel de réception HD (TV TNT HD ou adaptateur TNT HD), pourront recevoir ces 6 nouvelles chaînes.

Des bandeaux déroulants diffusés sur l'ensemble des chaînes nationales de la TNT informeront les téléspectateurs concernés au moment de ces changements.

Les téléspectateurs recevant la télévision via une antenne râteau devront donc effectuer une **recherche et mémorisation des chaînes** à l'aide de leur télécommande, afin de retrouver leurs 19 chaînes nationales, leurs chaînes locales, et les 6 nouvelles chaînes de la TNT, s'ils sont situés dans une phase concernée par le déploiement et équipés pour recevoir la haute définition.

Les syndics et gestionnaires d'immeubles devront également s'assurer de la compatibilité de leur matériel avec les nouvelles fréquences qui seront utilisées.

Toute la TNT est le dispositif d'information mis en place par les chaînes nationales de la TNT pour accompagner les téléspectateurs et les professionnels sur **la continuité de la réception des chaînes de la TNT** liée à l'arrivée des nouvelles chaînes. Quel que soit le sujet abordé – en l'occurrence la télévision qui fait désormais figure de « bien de première nécessité » - les concitoyens posent aussi des **questions à leurs équipes municipales et à leurs élus de proximité**.

C'est pourquoi il nous a paru important de vous adresser ces informations préalables à quelques semaines du début des réaménagements.
Pour être régulièrement informé tout au long de l'opération, nous vous invitons également à vous rendre sur le site www.toutelatnt.fr qui a été spécialement conçu pour l'information de tous.

Cette opération repose sur l'implication de tous les acteurs qui peuvent permettre **la diffusion d'une information claire et non-commerciale**. Connaissant votre engagement, qui fut crucial lors du passage à la télévision tout numérique, **je vous remercie par avance de toutes les initiatives que vous pourrez prendre** afin d'accompagner la communication qui sera mise en place dans les prochaines semaines.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères et respectueuses salutations.



Jean-Yves Haby
Responsable du dispositif d'information Toute la TNT

Nouvelles fréquences et nouvelles chaînes : la TNT évolue !

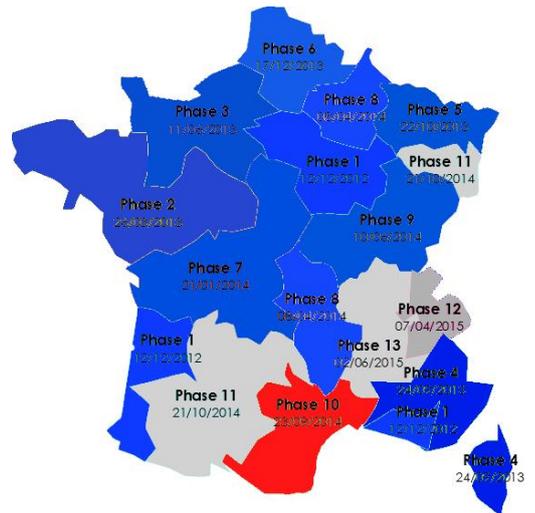


Que va-t-il se passer le 23 septembre 2014 ?

Depuis le 12 décembre 2012, 6 nouvelles chaînes HD gratuites sont disponibles sur la TNT: HD1, L'Equipe 21, 6ter, NUMERO 23, RMC Découverte et Chérie 25.

Le calendrier, défini par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, prévoit une mise en place progressive (voir carte ci-contre) de la diffusion de ces nouvelles chaînes, qui se déroule en métropole selon 13 phases, jusqu'au 2 juin 2015.

Le 23 septembre, les 6 nouvelles chaînes HD seront disponibles dans la région Languedoc Roussillon (excepté la Lozère desservie depuis le 8/04/2014), et dans les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), et du Tarn (81).



-  Zones de diffusion des 6 nouvelles chaînes HD
-  Diffusion des 6 nouvelles chaînes HD à partir du 23/09/2014

Qui est concerné ?

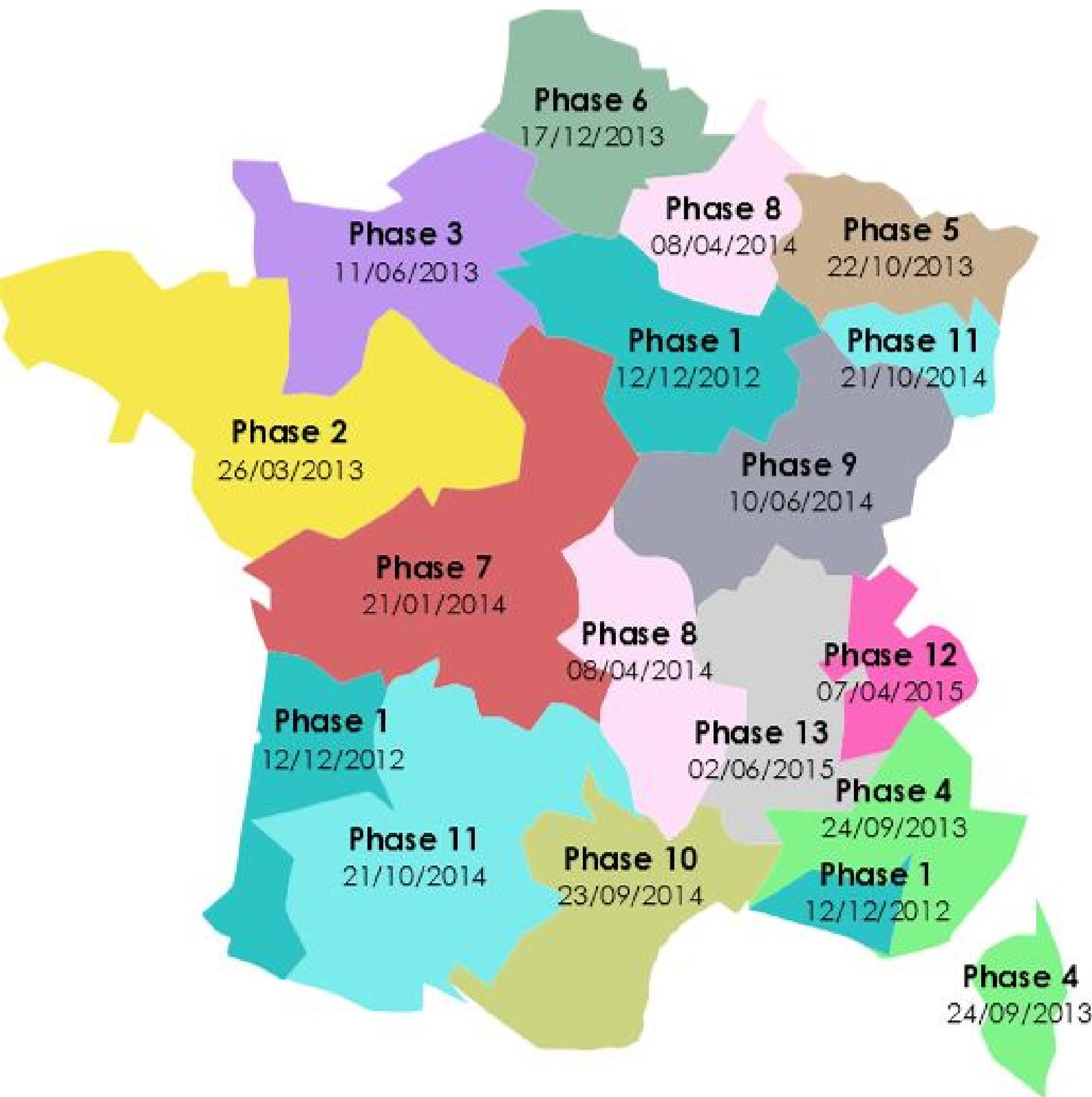
Seuls les foyers recevant la télévision par une antenne râteau sont concernés. Il est important de noter que seuls les téléspectateurs équipés d'un matériel compatible avec la Haute Définition (Téléviseur TNT HD et/ou adaptateur TNT HD) pourront recevoir les 6 nouvelles chaînes.

Par ailleurs, tous les téléspectateurs seront informés de ces changements par la diffusion de bandeaux déroulants sur l'ensemble des chaînes de la TNT.

Que faut-il faire ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau devront effectuer, dans la journée du 23 septembre, une recherche et une mémorisation des chaînes sur leur téléviseur TNT ou sur leur adaptateur TNT, à l'aide de leur télécommande, pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes actuelles de la TNT et pour recevoir les 6 nouvelles chaînes s'ils sont équipés en HD.

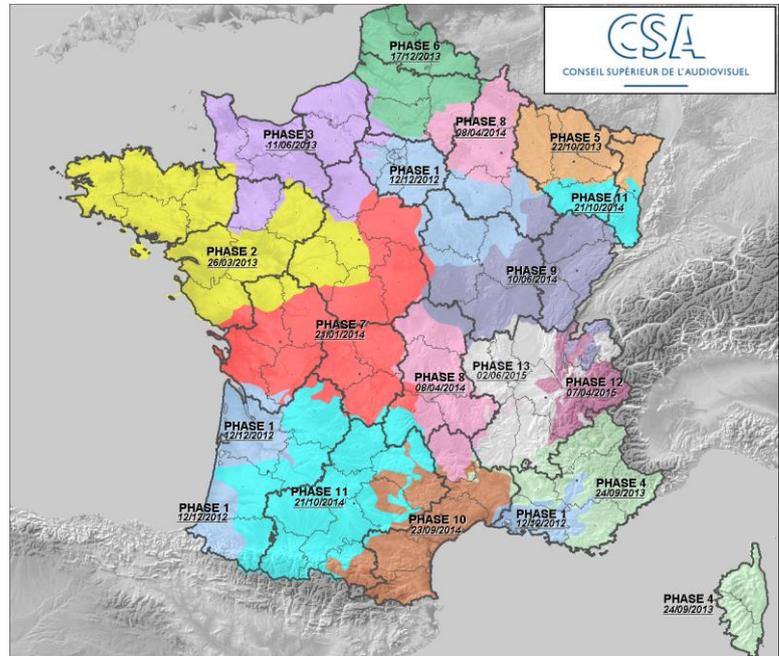
Pour tout savoir sur les dates d'arrivée de ces nouvelles chaînes chez vous, savoir si vous êtes concerné, savoir si vous devez adapter votre équipement, rendez-vous sur www.toutelatnt.fr



Agence Nationale des Fréquences

Le 23 septembre 2014, 6 nouvelles chaînes gratuites de la TNT arrivent chez vous

Depuis le 12 décembre 2012, la TNT compte 6 nouvelles chaînes HD gratuites:



Si vous recevez la télévision par une antenne râteau, le déploiement de ces nouvelles chaînes se fait phase par phase, selon un calendrier défini par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (voir carte ci-dessus).

Si vous recevez la télévision par une parabole, par l'ADSL, la fibre optique ou par le câble, vous pouvez, selon les cas, déjà accéder à ces nouvelles chaînes.

Que va-t-il se passer le 23 septembre prochain?

Le 23 septembre prochain s'ouvrira la dixième phase de déploiement, qui concernera principalement les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Si vous résidez dans ces zones et que vous recevez la télévision par une antenne râteau, **vous pourrez ainsi accéder aux 6 nouvelles chaînes gratuites dès le 8 avril prochain.**

Il est important de noter que **seuls les téléspectateurs équipés d'un matériel compatible avec la Haute Définition (Téléviseur TNT HD et/ou adaptateur TNT HD) pourront recevoir les 6 nouvelles chaînes.** Pour savoir si votre téléviseur est compatible HD, vous pouvez vérifier si vous recevez déjà Arte HD sur le numéro 7 ou le numéro 57 (en fonction de votre équipement). Si c'est le cas, alors votre récepteur permet de recevoir n'importe quelle chaîne HD (TF1 HD, France 2 HD et M6 HD, ainsi que les six nouvelles chaînes HD). Dans le cas contraire, l'achat d'un nouveau téléviseur n'est pas indispensable : un adaptateur TNT HD externe branché à votre téléviseur actuel suffira pour bénéficier des programmes HD précités.

Par ailleurs, tous les téléspectateurs seront informés de ces changements par la diffusion de bandeaux déroulants sur l'ensemble des chaînes nationales gratuites de la TNT quelques jours avant le 23 septembre.

Que faut-il faire ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne réseau devront effectuer **une recherche et une mémorisation des chaînes sur leur téléviseur TNT** ou sur leur adaptateur TNT, à l'aide de leur télécommande, pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes actuelles de la TNT et pour recevoir les 6 nouvelles chaînes s'ils sont équipés en HD.

Si vous n'effectuez pas cette manipulation, vous risquez de ne plus recevoir certaines chaînes de la TNT.

Si vous résidez en habitat collectif, vous devez contacter votre syndic dès à présent pour vous assurer que l'antenne de réception collective a bien été adaptée pour l'arrivée des nouvelles chaînes de la TNT.

Que faire en cas de perte durable de réception de la télévision ?

En raison des modifications techniques opérées sur les émetteurs de télévision, il est possible que certains téléspectateurs qui reçoivent la télévision par une antenne réseau doivent adapter leur matériel, **soit en adaptant leur antenne, soit en passant à un mode de réception alternatif (Satellite, Adsl, fibre optique ou câble).**

Des aides financières sont prévues et attribuées par **l'Agence nationale des fréquences (ANFR) :**

adaptation de l'antenne vers un autre émetteur

Aide d'un montant maximal de **120€ TTC**

passage à un mode de réception alternatif à l'antenne réseau

(Satellite, ADSL, fibre optique, câble)

Aide d'un montant maximal de **250 euros TTC**

Les résidences principales et secondaires sont éligibles, en habitat individuel ou collectif.

Comment s'informer ?

Pour tout savoir sur l'opération et les démarches à suivre en cas de difficultés pour capter les chaînes après le 23 septembre, contactez l'**ANFR** :

Par téléphone : au 0970 818 818

Du lundi au vendredi de 8h à 19h (Prix d'un appel local)

Sur internet : www.recevoirlatnt.fr

Des informations sur l'arrivée des nouvelles chaînes sont également disponibles sur le site du CSA : www.csa.fr/r7-r8

Des aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT



À partir du 23 septembre 2014, certains téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver leurs programmes malgré la recherche et mémorisation des chaînes. Des aides financières pourront, dans certains cas, leur être attribuées. Ces aides sont mises en place par l'État et gérées par l'ANFR.

Deux types d'aides sont disponibles :

- l'une, jusqu'à **120 euros TTC**, pour adapter l'antenne (individuelle ou collective) ;
- l'autre, jusqu'à **250 euros TTC**, pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne-râteau (satellites, ADSL, fibre optique ou câble).

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RÉUNIR ?

Ces aides sont attribuées sans condition de ressources, pour les résidences principales et secondaires.

Le téléspectateur doit habiter dans une zone répertoriée par l'Agence comme étant affectée par les réaménagements de canaux rendus nécessaires par l'arrivée des six nouvelles chaînes.

Les aides doivent servir à financer tout ou partie des travaux réalisés pour assurer la continuité de réception des chaînes captées avant le 23 septembre 2014. Elles ne peuvent être accordées pour permettre uniquement la réception des six nouveaux programmes.

COMMENT OBTENIR LES AIDES ?

Le téléspectateur doit réaliser les travaux et remplir un formulaire d'aide dans un **délaï maximum de quatre mois**, soit avant le **23 janvier 2015**.

Ce formulaire doit être certifié par un professionnel antenniste et accompagné de l'original de la facture.

Pour obtenir le formulaire
de demande d'aide :

☎ **0 970 818 818**

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00,
prix d'un appel local.

www.recevoirlatnt.fr

Comment procéder à une recherche et mémorisation des chaînes ?



CAS
N°1

Vous avez un téléviseur TNT intégré

Si vous avez un téléviseur à recherche automatique, vous n'avez rien à faire. Sinon, passez à l'étape 1.

CAS
N°2

Vous avez un téléviseur relié à un adaptateur TNT

Allumez l'adaptateur. Utilisez ensuite la télécommande de l'adaptateur.

ÉTAPE 1

Allumez le téléviseur et appuyez sur la touche HOME ou MENU : un menu s'affiche sur l'écran

ÉTAPE 2

Sélectionnez « INSTALLATION ou « RÉGLAGE » ou « CONFIGURATION » ou « RECHERCHE » ou « SET UP ». Si le menu propose « mise à jour » ou « installation », optez pour « installation »

ÉTAPE 3

Sélectionnez « CONFIGURATION AUTO » ou « RECHERCHE AUTOMATIQUE » de préférence à « RECHERCHE MANUELLE ». Attendez la fin de l'opération

ÉTAPE 4

Vérifiez la présence de l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT

Pour plus de précisions, consultez les manuels de vos équipements.



Les foyers recevant la télévision par le câble, le satellite, l'ADSL ou la fibre optique, ne sont pas concernés.

RÉCEPTION DE LA TNT :

Que faire en cas de difficultés pour recevoir la télévision ?

Six nouvelles chaînes gratuites de télévision en haute définition (HD) ont été lancées le 12 décembre 2012 et sont progressivement déployées sur tout le territoire métropolitain. Des modifications du réseau TNT sont à prévoir avec l'arrivée de ces chaînes le **23 septembre 2014** dans votre région. Tout comme le déploiement de services de 4^e génération en très haut débit mobile, ces travaux sont susceptibles d'affecter la réception des chaînes de télévision existantes.

L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'État, veille à la bonne réception des signaux de la TNT, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le rôle de l'ANFR dans la protection de la réception TV

L'ANFR est chargée par la loi de la protection de la réception de la TNT reçue par voie hertzienne terrestre, c'est-à-dire par l'antenne-râteau installée sur le toit.

Très souvent, les difficultés de réception sont liées à des installations domestiques défectueuses. Celles-ci relèvent de la responsabilité du téléspectateur en habitat individuel, du gestionnaire d'immeuble ou du syndic en habitat collectif. Ils doivent donc faire appel à un antenniste pour une remise à niveau des équipements.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ANFR

L'Agence intervient lorsque les dysfonctionnements ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective. Son rôle consiste à :

- identifier l'origine des perturbations en faisant réaliser, si nécessaire, des mesures sur site par des techniciens des services régionaux de l'Agence ;
- saisir les responsables des perturbations pour qu'ils les fassent cesser (par exemple, en demandant aux services techniques des chaînes de remédier à la diffusion défailante de la TNT depuis certains de leurs émetteurs).

COMMENT CONTACTER L'ANFR ET ÊTRE INFORMÉ DES ACTIONS MENÉES ?

L'Agence a mis en place un numéro d'appel et un site internet pour informer les élus, les téléspectateurs et les professionnels, ainsi que pour recevoir leurs réclamations.



Appelez le 0 970 818 818

du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00,
prix d'un appel local.

Des informations sur
www.recevoirlantn.fr

23 septembre 2014 : l'arrivée des 6 nouvelles chaînes peut entraîner des modifications du réseau TNT

VOUS RECEVEZ LA TNT PAR L'ANTENNE-RÂTEAU : TROIS CONDITIONS POUR CAPTER LES NOUVELLES CHÂÎNES

1. l'émetteur dont dépend le téléspectateur diffuse les nouvelles chaînes à partir du 23 septembre 2014
2. le téléviseur et l'adaptateur TNT doivent être compatibles HD
3. en habitat collectif, l'installation doit être adaptée aux nouveaux canaux

Les six nouvelles chaînes seront numérotées de 20 à 25. Elles seront progressivement étendues à l'ensemble du territoire jusqu'en 2015.

Dans certaines zones, des programmes existants changeront de canal et il est possible qu'ils ne soient plus reçus.

LA NOUVELLE NUMÉROTATION DES CHÂÎNES

À partir du 23 septembre 2014, certaines chaînes locales et quelques décrochages régionaux de France 3 seront renumérotés : il sera possible de les retrouver à partir du numéro 30. Quant aux chaînes payantes, elles seront numérotées au-delà de 40.

Pour retrouver tous les programmes ou bénéficier des nouvelles chaînes, effectuez une recherche et mémorisation des chaînes. Si vous ne captez plus les programmes existants malgré cette opération, des aides sont disponibles (voir page « Aides financières »).

LES NOUVELLES CHÂÎNES

6ter

Chérie
25

HD1

L'ÉQUIPE 21

RMC
DÉCOUVERTE HD24

25

L'arrivée de services de 4^e génération (4G) en téléphonie mobile peut perturber la réception de la TNT

Le passage au tout numérique de la TV a libéré des fréquences désormais réaffectées à la téléphonie mobile, pour déployer des services en très haut débit. La 4G permet des transferts de données beaucoup plus rapides que la 3G. Les premiers déploiements ont débuté en 2012.

POURQUOI L'ARRIVÉE DE LA 4G PEUT-ELLE PERTURBER LA TNT ?

La 4G peut utiliser des fréquences très proches de celles de la TNT. De ce fait, certains amplificateurs dans l'installation de réception TV risquent d'interagir avec la 4G et de brouiller la TNT.

Des solutions pour y remédier ont été identifiées. Elles sont financées par les opérateurs mobiles.

LE RÔLE DE L'ANFR

L'Agence intervient en cas de perturbation de la TNT

Dans le cadre de sa mission de protection de la réception TV, l'ANFR met à disposition le 0 970 818 818 et le site www.recevoirlatnt.fr pour informer, recueillir les réclamations et suivre leur instruction.

L'Agence contrôle le respect des valeurs d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs mobiles adaptent leur réseau à l'arrivée de la 4G. Ils doivent obtenir l'autorisation préalable de l'ANFR pour toute modification ou nouvelle implantation d'antennes-relais.

